

ARRETE DU MAIRE n° 2023 - 220

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

3, Avenue de l'Océan

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Décret n°5812 du 15/12/1958 relative à la police de la circulation routière.

VU le Code de la Route.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales. Notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

VU la déclaration de travaux en date du 14/12/2023 déposée par SCI DU VIGNAS, basé 5, rue des Ortolans 33970 Lège-Cap-Ferret, relative à un aménagement d'accès – création d'une dépression charretière au 3, Avenue de l'Océan 33680 Le Porge,

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du n°61 Avenue de Bordeaux, et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 21 décembre 2023, et jusqu'au 25 décembre 2023, est autorisé la réalisation de travaux pour la réalisation d'un aménagement d'accès – création d'une dépression charretière au 3, Avenue de l'Océan. Le stationnement sera interdit sur toute la longueur des travaux, de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE II : L'Entreprise SCI DU VIGNAS est chargée de mettre et de maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantiers alternés si ces dits travaux empiètent sur la chaussée

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté sera notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes réglementaires et affiché sur les lieux du chantier.

Fait à Le Porge, le 14 décembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA

